



**ADDITIF N°002/DC/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 DU 23 SEPT 2025 RELATIF A LA
DEMANDE DE COTATION N°002/DC/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 DU 25 AOÛT 2025
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION POUR LA CUISINE ET
LA MISE A NIVEAU DES REFROIDISSEURS DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

Le Maître d'Ouvrage porte à l'attention de toutes les entreprises intéressées par la demande de cotation sus référencée que les modifications suivantes y sont apportées :

AU LIEU DE :

PIECE N°1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION

10. Remise des Cotations

Chaque cotation rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Département des Approvisionnements de la CHC S.A, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial du complexe Hilton à Yaoundé, boulevard du 20 mai, au plus tard le 24 SEPT 2025 à 15H30 min précises et devra porter la mention :

**« AVIS DE DEMANDE DE COTATION
N° 002/DC/CHC/HILTON/CIPM/2025 DU 25 AOÛT 2025**
**RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION POUR LA
CUISINE ET LA MISE A NIVEAU DES REFROIDISSEURS DE L'HOTEL HILTON
YAOUNDE**

« *A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement* ».

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 24 SEPT 2025 à 16 h 30 min, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CHC S.A au troisième étage de la salle de réunions de la CHC S.A à Yaoundé, boulevard du 20 mai.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des cotations fixée dans le Dossier de Demande de Cotation.

**LIRE :****PIECE N°1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION****10. Remise des Cotations**

Chaque cotation rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Département des Approvisionnements de la CHC S.A, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial du complexe Hilton à Yaoundé, boulevard du 20 mai, au plus tard le 01 OCT 2025 à 15H30 min précises et devra porter la mention :

**« AVIS DE DEMANDE DE COTATION
N° 002/DC/CHC/HILTON/CIPM/2025 DU 25 AOÛT 2025
RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION POUR LA
CUISINE ET LA MISE A NIVEAU DES REFROIDISSEURS DE L'HOTEL HILTON
YAOUNDE**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 01 OCT 2025 à 16 h 30 min, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CHC S.A au troisième étage de la salle de réunions de la CHC S.A à Yaoundé, boulevard du 20 mai.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des cotations fixée dans le Dossier de Demande de Cotation.

NB : LE RESTE SANS CHANGEMENT.**Ampliations :**

- ARMP
- DG Hilton
- Pdt/CIPM
- Chrono/Archives

